## Données de référence concernant l'utilisation du vote électronique lors du scrutin du 5 juin 2016

Conditions	Electeurs autorisés A: Nombre		Participation des électeurs autorisés Nombre de votes et pourcentage			Proportion des votes électroniques (C) pourcentage	
Canton	Suisses de l'intérieur	Suisses de l'étranger	B: Tous les canaux		C: Canal électronique	par rapport aux électeurs autorisés (A)	par rapport aux votes effectifs (B)
Bern		15 431	1	-	3 370	21.84	
Lucerne		4 347	1 670	38.42	992	22.82	59.40
Bâle-Ville	19	7 682	2 627	34.11	1 687	21.91	64.22
Neuchâtel	27 177	570			5 896	21.25	
Genève	73 918	22 855	48 262	49.87	12 449	12.86	25.79
Total	101 114	50 885			24 394	16.05	

**Exemple de lecture :** Dans le canton de Lucerne, 4 347 Suisses de l'étranger étaient autorisés à utiliser le canal de vote électronique. 1 670 d'entre eux ont pris part au scrutin. Cela signifie un taux de participation des Suisses de l'étranger de 38.42 %. 992 des 1 670 votants suisses de l'étranger ont opté pour le canal de vote électronique. Cela signifie un taux d'utilisation du canal de vote électronique de 59.40 %. 22.82 % des 4 347 Suisses de l'étranger ont voté électroniquement dans le canton de Lucerne. Les cantons de Berne et Neuchâtel communiquent que ce chiffre.